

**Délibération n° 2024-06-24**

**Objet : Mise à jour du contrat d'utilisation du portage de repas**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :** Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Virginie DEMARS, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Dominique GACHET, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Cristina MARTINEAU.

**Procurations :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN  
Monsieur Antoine PELCE donne pouvoir à Madame Maryse ARTHAUD.

**Excusé-e-s :** Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Mamadou DISSA, Madame GUYONVARH Laure.

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de la Ville de Villeurbanne dispose d'un service de portage de repas. La production culinaire est effectuée par la Direction de la Restauration Municipale de la Ville sur une de leur cuisine satellite située au sein de la résidence autonomie Jean Jaurès, et la livraison vers les quelques 300 bénéficiaires est réalisée par une équipe de 7 porteurs, située au sein de la résidence autonomie du Tonkin.

Une partie d'agents administratifs basés à la maison des Aînés vient compléter ce dispositif pour, notamment, l'instruction des demandes d'entrée au sein du service.

Une fois admis au sein du service de portage, les bénéficiaires doivent signer un contrat d'utilisation. Celui-ci précise les prestations proposées, les conditions de résiliation, et de facturation.

Le contrat d'utilisation du portage de repas avait été validé par le CA du CCAS du 10/02/2016.

Depuis l'aménagement de la cuisine satellite à la résidence Jean Jaurès (2022), le portage de repas et la cuisine ne sont plus physiquement dans les mêmes bâtiments. La souplesse de fonctionnement que cela permettait au service est moins évidente.

Après échanges entre le service de portage de repas, la direction de la restauration municipale et le service relations usagers, il a été pensé un nouveau fonctionnement du service de portage de repas, qui nécessite une mise à jour du contrat. Une modernisation du contrat et une clarification du service rendu par le portage de repas sont également proposées.

Cette mise à jour concerne :

- Passage d'un délai de 48h de mise en place à un délai de 72h de mise en place du service ;
- Ajout de la notion de « veille sociale » dans le contrat : article 3.4
- Explicitation écrite des règles de fonctionnement actuelles : régimes, livraison en main propre, crédit d'impôt impossible, remise de clés.
- Une clause de sécurité des agents du CCAS
- Ajout d'une possibilité d'appliquer les horaires d'été en cas de canicule
- La médiation à la consommation

Nous proposons une mise en application du contrat à partir du 1<sup>er</sup> septembre, le temps d'informer et faire signer le nouveau contrat aux usagers.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le nouveau modèle de contrat aux usagers ci-joint et ses annexes.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 12 juin 2024  
Le Président  
Cédric Van Styvendael

